

Arrêté N° 2020\_00101\_VDM

**SDI 18/025 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 9, MONTÉE DES ACCOULES/16, RUE CAISSERIE - 13002 - 202809 A0254 ET 202809 A0634**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

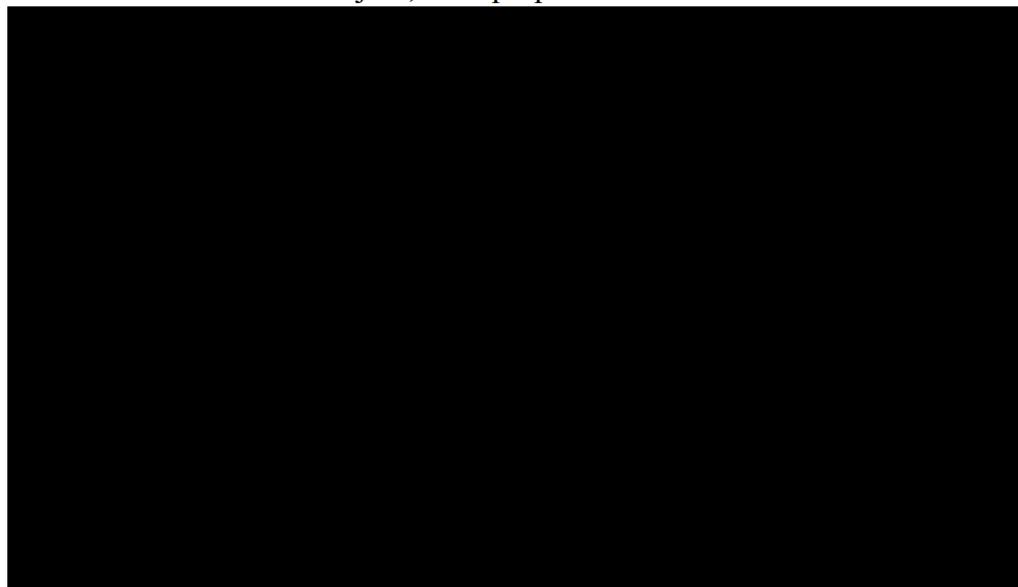
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_00166\_VDM du 29 janvier 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves de la propriété sise 16, rue Caisserie - 13002 MARSEILLE, ainsi que le jardinet du 9, montée des Accoules – 13002 MARSEILLE

Considérant que le mur mitoyen entre les parcelles sises :

- 9, montée des Accoules - 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202809 A0254, Quartier Hotel de Ville, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

Ville appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété à :



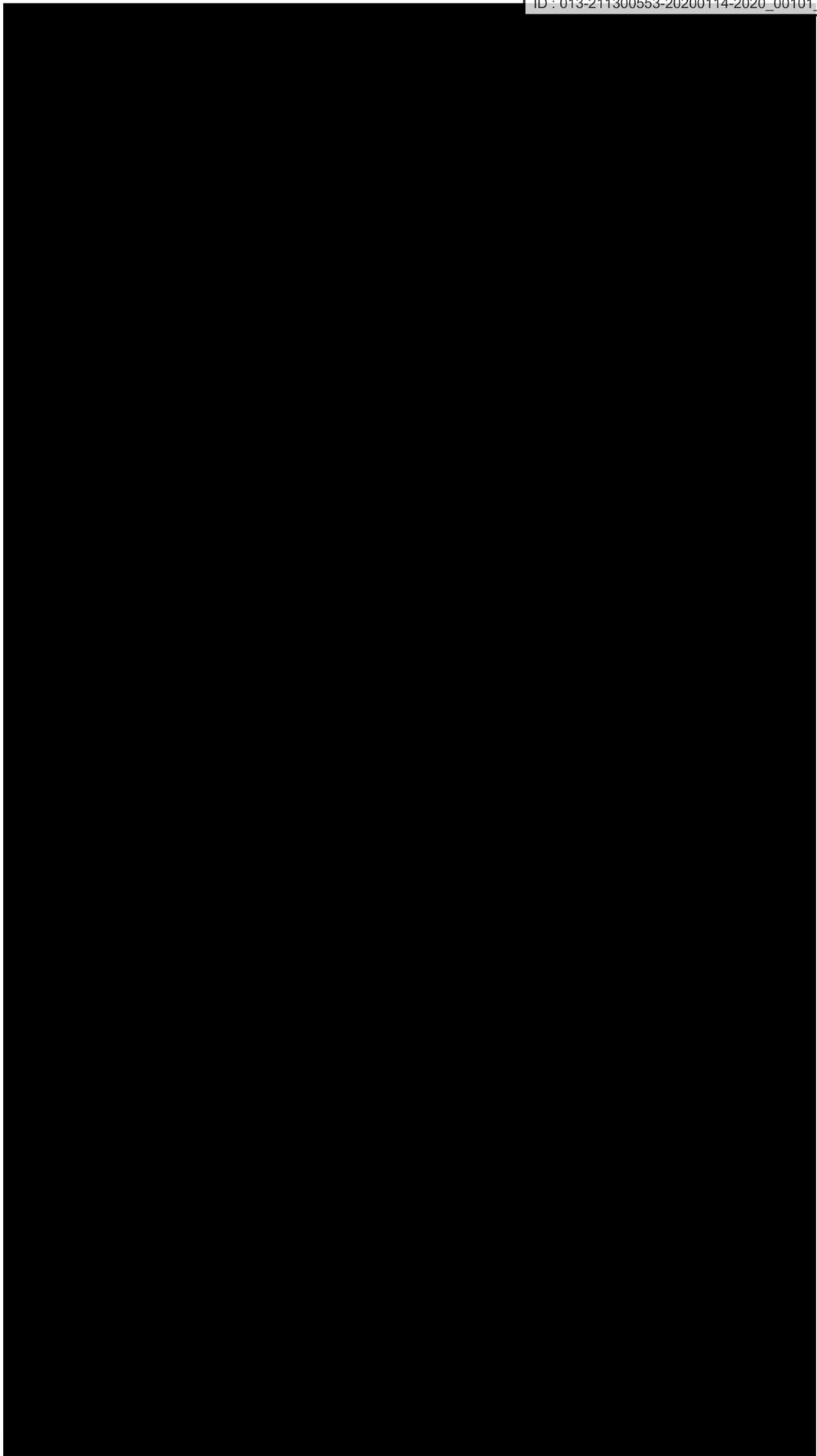
Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 013-211300553-20200114-2020\_00101\_VDM-AR



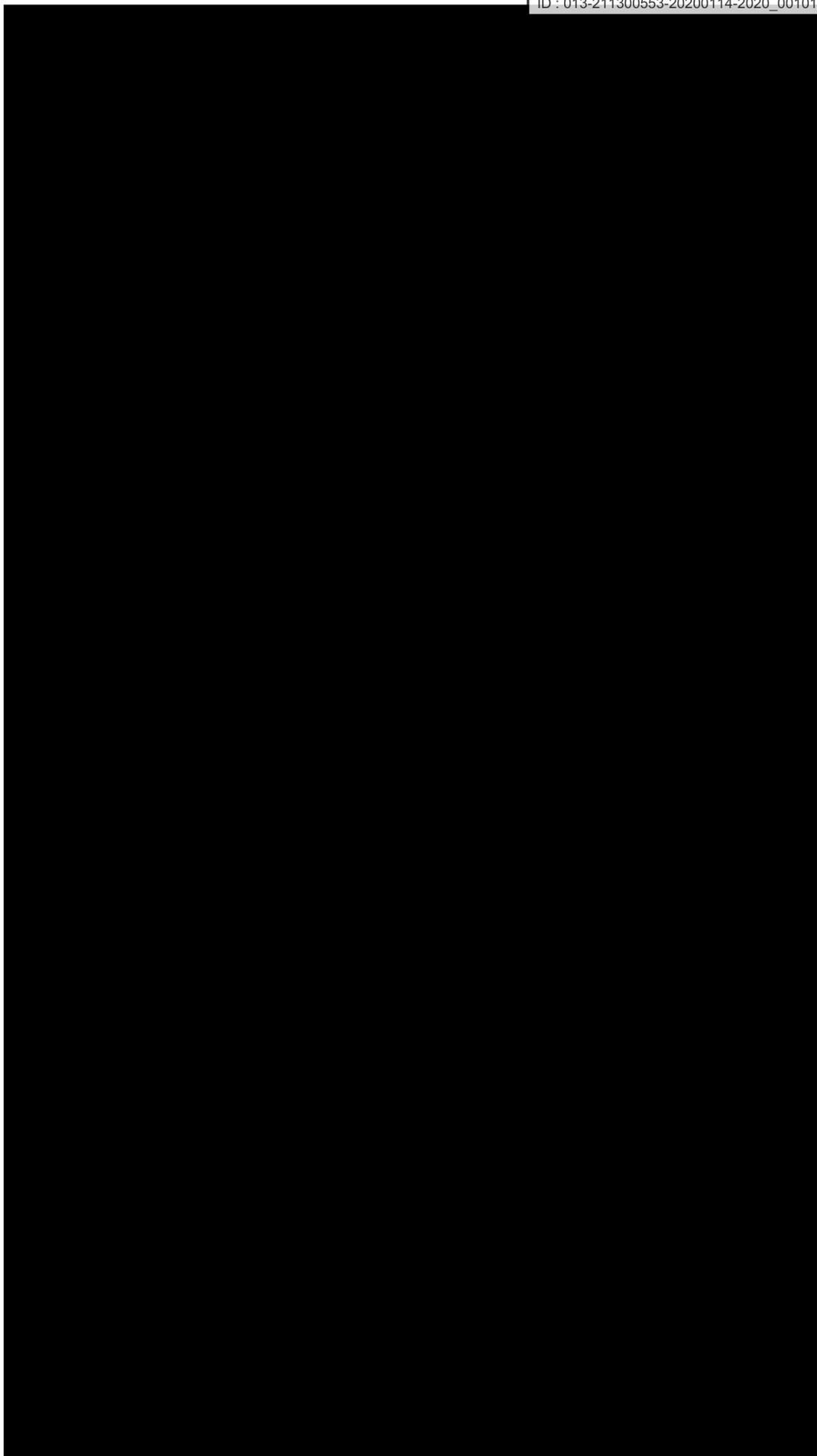
Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 013-211300553-20200114-2020\_00101\_VDM-AR



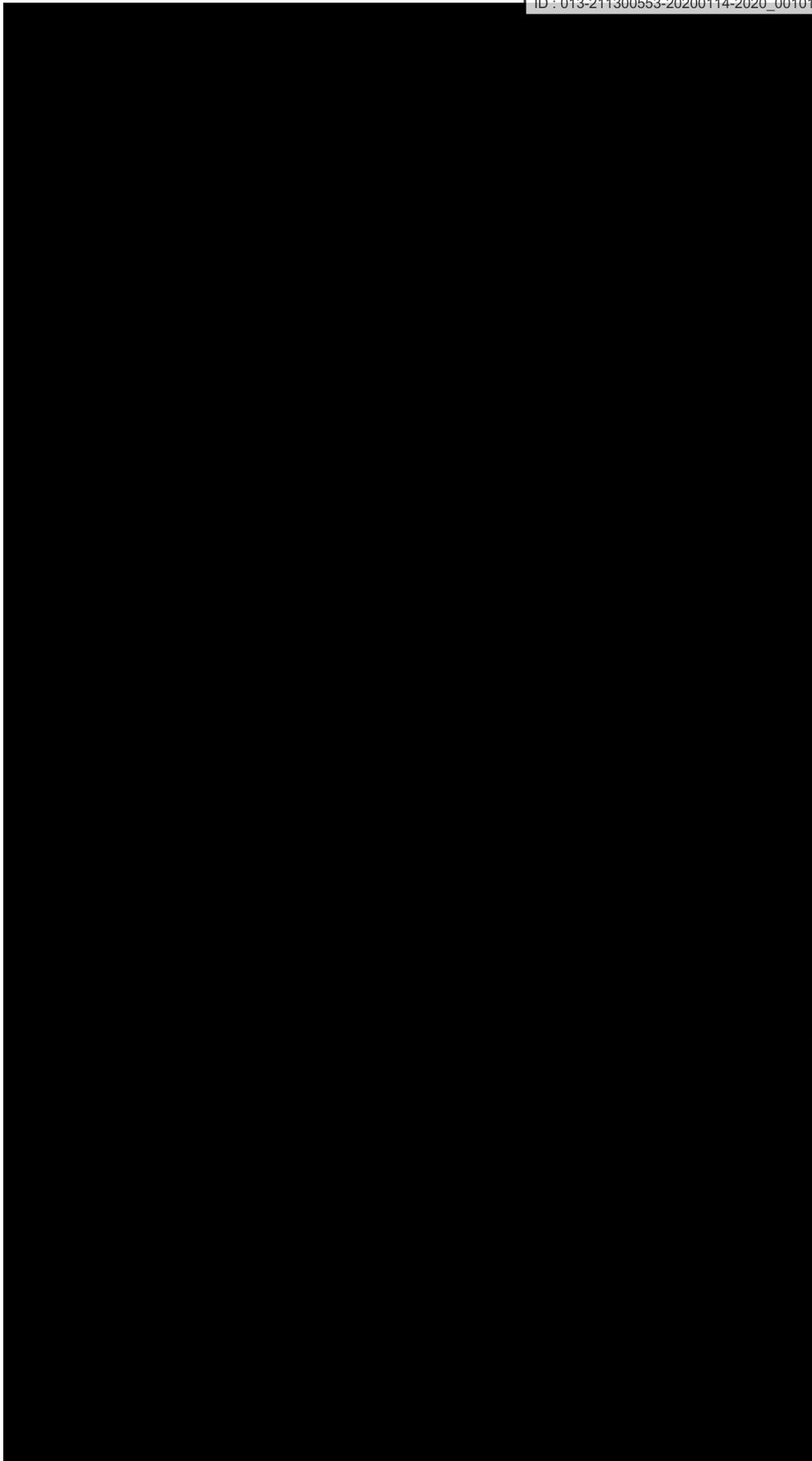
Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 013-211300553-20200114-2020\_00101\_VDM-AR





ou à leurs ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de la parcelle sise 16, rue Caisserie – 13002 MARSEILLE est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant le rapport d'étude géotechnique établi par ERG Geotechnique le 6 avril 2018,

Considérant le constat de réception des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_00166\_VDM du 29 janvier 2018, établi le 13 mars 2019 entre le maître d'ouvrage [REDACTED]

## ARRETONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 13 mars 2019 par Monsieur François RANISE, Directeur Général de l'entreprise SAS Profil, domiciliée 13 Avenue Paul Héroult - 13015 MARSEILLE, sur le mur mitoyen entre les parcelles sises 9, montée des Accoules - 13002 MARSEILLE 16, rue Caisserie – 13002 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_00166\_VDM du 29 janvier 2018 est prononcée.

### **Article 2**

Les accès aux caves de la propriété sise 16, rue Caisserie - 13002 MARSEILLE et au jardinet du 9, montée des Accoules – 13002 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides des caves du 16, rue Caisserie et du jardinet du 9, montée des Accoules, autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au :

- propriétaire de la parcelle sise 9, montée des Accoules – 13002 MARSEILLE  
pris en la personne de [REDACTED]

- syndicat des copropriétaires de la parcelle sise 16, rue Caisserie – 13002  
MARSEILLE, syndic, pris en la personne de [REDACTED]

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille  
Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux  
organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds  
de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur  
Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julicn RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 janvier 2020